



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue à la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mercredi 2 juillet 2003 à 9 h 30 à laquelle sont présents, monsieur Aurèle Desjardins, président et madame et monsieur les conseiller(ère) André Levac et Louise Poirier formant quorum du comité.

Également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Étaient absents monsieur le maire Yves Ducharme, président et madame Jocelyne Houle, vice-présidente.

**CE-2003-993**

**APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 23 - 71 071,40 \$, ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 23 - 438 669,59 \$, LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 24 - 6 527,99 \$ AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES DE PERSONNEL TEMPORAIRE NUMÉRO 22 - 100 882,79 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 23 et accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 23, la liste des réquisitions numéro 24 ainsi que la liste des embauches de personnel temporaire numéro 22 :

NUMÉRO DE LA LISTE	DESCRIPTION	MONTANT	PÉRIODE
Liste PA numéro 23	Pièces de comptes à payer	71 071,40 \$	16 au 20 juin 2003
Liste PD numéro 23	Pièces de comptes à payer	438 669,59 \$	16 au 20 juin 2003
Liste des réquisitions numéro 24	Pièces de comptes à payer	6 527,99 \$	16 au 20 juin 2003
Liste des embauches de personnel temporaire 22	Embauches de personnel temporaire	100 882,79 \$	9 au 13 juin 2003

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2003.

Adoptée

**CE-2003-994**

**ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-24 - 321 215,23 \$ - PÉRIODE DU 12 AU 18 JUIN 2003**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-24 d'un montant total de 321 215,23 \$ pour la période du 12 au 18 juin 2003.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2003.

Adoptée

**CE-2003-995**

**MISE À NIVEAU - SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE MITEL SX-2000 - SECTEUR DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** l'harmonisation des systèmes téléphoniques prévoit de regrouper sur la technologie PBX Mitel l'ensemble des services de l'organisation;

**CONSIDÉRANT QUE** les équipements Mitel utilisés dans le secteur de Gatineau nécessitent une mise à niveau avant de procéder à l'ajout d'équipements dans le cadre de cette harmonisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal par sa résolution numéro CM-2003-584 a approuvé un montant de 400 000 \$ pour l'achat d'équipements informatiques, tel que prévu au PTI de l'année 2003 et que la mise à niveau faisant l'objet de la présente sera financée à même cette enveloppe :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la proposition de la firme Mitel Networks Corporation pour procéder à une mise à niveau complète des équipements actuels en préparation de l'harmonisation téléphonique prévue par la suite.

Ce comité autorise le Service des finances à payer la somme de 61 648,80 \$ incluant les taxes à la firme Mitel Networks Corporation après l'exécution des travaux de mise à niveau et sur présentation des pièces justificatives présentées par la direction des Systèmes d'information.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-30745-001-43887	59 505,07 \$	Équipements informatiques équipements informatiques
04-13493	2 143,73 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2003.

Adoptée

**CE-2003-996**

**SOUMISSION 2003 SP 087 - NASCO ENTRETIEN MÉNAGER D'IMMEUBLES INC. - ENTRETIEN MÉNAGER AU PALAIS DES CONGRÈS DE GATINEAU - MONTANT APPROXIMATIF DE 176 816,94 \$ INCLUANT LES TAXES POUR UNE PÉRIODE D'UNE ANNÉE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge le contrat à la firme Nasco entretien ménager d'immeubles inc., 40, rue Adrien-Robert, unité 12, Hull, Québec, J8Y 3S2 pour les services d'entretien ménager au Palais des congrès de Gatineau selon les taux horaires ci-dessous, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 2 mai 2003 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

	<u>Taux horaire</u>
Contremaître	17,56 \$
Chef d'équipe	17,40 \$
Conciergerie	17,07 \$
Personnel de conciergerie supplémentaire	14,15 \$

Les termes du contrat seront valides jusqu'au 31 décembre 2004.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2004 le montant nécessaire pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62390-533	76 860,22 \$	Palais des congrès conciergerie
04-13493	5 380,22 \$	TPS à recevoir ristourne
04-13593	6 168,03 \$	TVQ à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2003.

Adoptée

**CE-2003-997**

**SIGNATURE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2002, 2003 ET 2004 ENTRE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC ET LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a accepté l'élaboration d'une nouvelle politique relative au développement culturel de la Ville de Gatineau et que le processus de réalisation est présentement en cours;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Culture et des Communications du Québec a accepté de négocier une entente de transition avec le Service des arts, de la culture et des lettres de la Ville de Gatineau afin de soutenir des projets culturels en développement et essentiels au cours de l'année 2003;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité formé de représentants du Service des arts, de la culture et des lettres, ainsi que du ministère de la Culture et des Communications du Québec, a élaboré des projets culturels pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2003 et constituant l'ensemble de l'entente de développement culturel;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine recommandait le 11 juin 2003 la signature de l'entente :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'entente de développement culturel entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Gatineau comprenant les annexes « A » et « B » et visant à mettre en place un cadre permanent d'échanges et d'interventions reliés au développement culturel municipal pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2003.

De plus, ce comité autorise le trésorier à prévoir les sommes prévues dans l'entente au budget du Service des arts, de la culture et des lettres et au Service de l'urbanisme selon l'année de réalisation du projet et d'autoriser le virement des subventions versées par le ministère de la Culture et des Communications aux différents budgets de la Ville suite à la perception de ces sommes et selon l'année de réalisation du projet.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés et ce jusqu'à concurrence des montants prévus à cette fin.

Ce comité autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2003.

Adoptée

**CE-2003-998**

**RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES B-22 - 66 734,30 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-22 d'un montant total de 66 734,30 \$ pour la période du 3 au 9 juin 2003.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2003.

Adoptée

**CE-2003-999**      **RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES B-23 - 127 563,01 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-23 d'un montant total de 127 563,01 \$ pour la période du 10 au 16 juin 2003.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2003.

Adoptée

**CE-2003-1000\***      **RÈGLEMENT NUMÉRO 146-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 3 720 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 660 000 \$ POUR FINANCER LE PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2003-2004**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte et recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 146-2003 autorisant une dépense de 3 720 000 \$ et un emprunt de 3 660 000 \$ pour financer le programme rénovation Québec 2003-2004.

Un montant de 60 000 \$ sera puisé à même le poste budgétaire 05-99207 Projets en cours – Ex-Ville de Hull afin de donner suite à la présente. Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à cette résolution.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2003.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2003-1001\***      **RÈGLEMENT NUMÉRO 148-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 692 000 \$ POUR CONSTRUIRE LES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II AINSI QUE POUR RÉALISER DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES SUR LE TRONÇON DU BOULEVARD DES GRIVES COMPRIS ENTRE LA RUE DU SATELLITE ET LA LIMITE DES LOTS 11 ET 12 A - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte et recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 148-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 1 692 000 \$ pour construire les services municipaux des phases I et II ainsi que pour réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités

publiques sur le tronçon du boulevard des Grives, compris entre la rue du Satellite et la limite des lots numéros 11 et 12 A, secteur de Hull.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2003-1002\*** **RÈGLEMENT NUMÉRO 149-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 510 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX, DE FONDATION ET DE PAVAGE DE RUES, DE TROTTOIRS, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE AINSI QUE DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET DE PROTECTION DU DRAINAGE EXISTANT SUR UNE PARTIE DES RUES DE LA PLAINE, JOBIN ET LE GALLOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte et recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 149-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 2 510 000 \$ pour effectuer des travaux de construction des services municipaux, de fondation et de pavage de rues, de trottoirs, de bordures et d'éclairage ainsi que des travaux d'amélioration et de protection du drainage existant sur une partie des rues de la Plaine, Jobin et le Gallois, secteur de Gatineau.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2003-1003\*** **SOUSSION 2003 SI 106 - DÉMOLITION DU 5, RUE COUSINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU ET DU 70, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE - (SECTION A - 5, RUE COUSINEAU - 3784410 CANADA INC. DÉMOLITION OUTAOUAIS) - (SECTION B - 70, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - LES EXCAVATIONS DANIEL BÉRARD LTÉE) - SERVICE D'INGÉNIERIE - 32 638,34 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adjuger les contrats aux firmes 3784410 Canada Inc. Démolition Outaouais, 165, rue Scullion Gatineau, Québec, J8R 2S4 pour la démolition du 5, rue Cousineau (section A au montant total de 27 030,87 \$ incluant les taxes) et Les Excavations Daniel Bérard Ltée, 548, de la Blanche, Gatineau, Québec, J8R 1P4 pour la démolition du 70, boulevard Saint-Joseph (section B au montant total de 5 607,47 \$ incluant les taxes), le tout en conformité avec leur soumission respective déposée le 5 juin 2003 et ce, comme étant les plus basses soumissions reçues et conformes.

De plus, le trésorier est autorisé à puiser à même le produit de dispositions de propriétés la somme de 31 503,40 \$ pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
69100-539	31 503,40 \$	Entretien des édifices vacants autres entretiens
04-13493	1 134,94 \$	TPS à recevoir ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
-------	-------	--------	-------------

01-74210	31 503,40 \$		disposition actifs - propriétés
69100-539		31 503,40 \$	entretien des édifices vacants // autres entretiens

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2003.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2003-1004 SOUSSION 2003 SI 153 - ONTARIO WATER PRODUCTS INC. - EMCO CORPORATION - MATÉRIAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC - SECTEUR DE HULL - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - 48 563,84 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge les contrats pour les structures et les matériaux d'aqueduc et d'égout aux firmes mentionnées au tableau ci-dessous, pour une commande totalisant 48 563,84 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec leurs soumissions déposées le 18 juin 2003 et ce, étant les plus basses soumissions par section reçues et conformes.

FOURNISSEUR	SECTION	MONTANT (TAXES INCLUSES)
<b>Ontario Water Products inc.</b> 2510 Leirim Road Gloucester (Ontario) K1T 3V3	Structures pour aqueduc et égout	31 317,51 \$
<b>EMCO Corporation</b> 535, chemin Coventry Ottawa (Ontario) K1K 2C5	Matériaux pour aqueduc et matériaux pour égout	17 246,33 \$
<b>TOTAL</b>		<b>48 563,84 \$</b>

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
41310-649	11 193,50 \$	Réseau d'aqueduc autres pièces
41540-649	35 681,61 \$	Puisards et regards autres pièces
04-13493	1 688,73 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2003.

Adoptée

**CE-2003-1005 SOUSSION 2003 SP 085 - LES ENTREPRISES ÉLECTRIQUES BERNARD MARENGER - DIVISION 2794357 CANADA INC. - FEUX DE CIRCULATION - OUVRAGES SOUTERRAINS ET DÉTECTEURS DE VÉHICULES - SAINT-JOSEPH/AMHERST, LORRAIN/SAINT-GERMAIN, LA VÉRENDRYE/DE LA CITÉ ET DE LA GAPPE/DE LA CITÉ - SERVICE D'INGÉNIERIE - 149 521 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge le contrat à la firme Les Entreprises Électriques Bernard Marenger - Division 2794357 Canada Inc. 236, boulevard de l'Aéroport, Gatineau, Québec, J8P 7G7 pour les ouvrages souterrains relatifs à l'installation de feux de circulation incluant les travaux optionnels concernant les détecteurs de véhicules pour la somme de 149 521 \$

incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée le 12 juin 2003 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-31005-001-43888	86 593,02 \$	Feux circulation = Saint-Joseph/Amherst & Lorrain-St-Germain feux Saint-Joseph/Amherst
18-30220-001-43889	43 296,50 \$	Feux de circulation - la Vérendrye/ de la Cité feux circulation la Vérendrye/de la Cité
06-06890-006-43890	14 432,14 \$	Égout aqueduc sur le boulevard de la Cité feux de circu. la Gappe- la Cité
04-13493	5 199,34 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2003.

Adoptée

**CE-2003-1006** **SOUMISSION 2003 SP 094 - KOLLBEC GATINEAU CHRYSLER JEEP INC. - ACHAT DE QUATRE CAMIONNETTES DEMI-TONNE - MONT-BLEUFORDINC. - ACHAT D'UNE CAMIONNETTE DEMI-TONNE INCLUANT LES OPTIONS 23 (SOUDEUSE), 24 (RÉSERVOIR À CARBURANT) ET 25 (POMPE À CARBURANT) - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN – 151 076,14 \$**

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge le contrat à la compagnie Kollbec Gatineau Chrysler Jeep inc., 812, boulevard Maloney Ouest, Gatineau, Québec, J8T 3R6 pour l'achat de quatre camionnettes demi-tonne selon le descriptif de l'annexe «A» du bordereau de soumission, pour la somme de 104 516,32 \$ incluant les taxes ainsi que le contrat à la compagnie Mont-Bleu Ford Inc., 375, boulevard Maloney Ouest, Gatineau, Québec, J8P 3W1 pour l'achat d'une camionnette demi-tonne selon le descriptif de l'annexe «B» du bordereau de soumission incluant les options 23 (soudeuse), 24 (réservoir à carburant) et 25 (pompe à carburant) pour un montant total de 46 559,82 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec leur soumission respective déposée le 16 mai 2003 et ce, comme étant les plus basses soumissions reçues et conformes pour chacune des annexes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30104-023-43891	44 940,79 \$	Achat de véhicules et équipements T.P. et autres camion ¼ t. 120 ED 420
06-30104-011-43892	25 220,49 \$	Achat de véhicules et équipements T.P. et autres véhicule 110 HC 522
06-30104-028-43893	25 220,48 \$	Achat de véhicules et équipements T.P. et autres camion ½ t. 130 RB 413
06-30104-029-43894	25 220,48 \$	Achat de véhicules et équipements T.P. et autres camion ½ t. 130 RD 751
06-30104-030-43895	25 220,48 \$	Achat de véhicules et équipements T.P. et autres camion ½ t. 130 VC 046
04-13493	5 253,42 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2003.

Adoptée

**CE-2003-1007 SOUMISSION 2003 SP 108 - GROUPE BENOÎT INC.- PARC ERNEST-GABOURY - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA - SERVICE D'INGÉNIERIE - 311 839,50 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge la soumission à la compagnie Groupe Benoît Inc., située au 490, rue Bombardier, Mascouche, Québec, J7K 3G5 au montant de 311 839,50 \$ incluant les taxes pour l'aménagement d'un terrain de soccer drainé et irrigué ainsi que d'un stationnement dans le parc Ernest-Gaboury dans le secteur de Gatineau, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 3 juin 2003 et ce, étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
15-21065-001-43897	86 000 \$	Terrain de soccer - Ernest-Gaboury - Gatineau terrain de soccer - Ernest-Gaboury - Gatineau
06-20077-001-43898	214 995,81 \$	Aménagement terrain de soccer et stationnement terrain de soccer aménagement
04-13493	10 843,69 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2003.

Adoptée

**CE-2003-1008\* ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL JARDIN DU BOIS JOLI, PHASE 5 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Construction Chabibat (1991) inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant le numéro de lot 2 927 617 étant la phase 5 du projet Jardin du Bois Joli;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Construction Chabibat (1991) inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Jardin du Bois Joli :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

D'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Construction Chabibat (1991) inc. concernant le développement domiciliaire Jardin du Bois Joli, phase 5, sur le lot mentionné ci-dessus et montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 5 décembre 2002 et portant le numéro 66498, minute 31085 S.

De ratifier la requête présentée par la compagnie Construction Chabibat (1991) inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et la rue dans le projet Jardin du Bois Joli, phase 5.

D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc..

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.



D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les Laboratoires Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

D'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

D'exiger que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue formée par le lot numéro 2 927 617 ainsi que les services municipaux, les servitudes et le lot numéro 2 976 009 nécessaire au passage des services municipaux.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue et du lot requis pour le passage des services municipaux faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

D'autoriser le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à la surdimension de la conduite d'aqueduc dans le projet.

Les fonds à cette fin, au montant de 35 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	35 000 \$	Quote-part Ville – aqueduc Jardin du Bois Joli

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser au fonds de roulement un montant de 35 000 \$ remboursé sur une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2003.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2003-1009\* ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DU RUISSEAU DESJARDINS, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 4108159 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 3 095 253 et 3 095 254, étant la phase 2 du projet Domaine du Ruisseau Desjardins;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4108159 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Domaine du Ruisseau Desjardins, phase 2 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

D'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4108159 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Domaine du Ruisseau Desjardins, phase 2, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 30 mai 2003 et portant le numéro 67931, minute 32167 S.

De ratifier la requête présentée par la compagnie 4108159 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet.

D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc..

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

D'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

D'exiger que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues formées par les lots numéros 3 095 253 et 3 095 254 ainsi que les services municipaux et les servitudes.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

D'autoriser le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 150-2003 prévu à cette fin et jusqu'à concurrence de 340 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 340 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 150-2003	340 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2003 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2003-1010\* ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LES GRANDS RAVINS, PHASE 8B - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU VERSANT ET DE BELLEVUE - JOSEPH DE SYLVA ET RICHARD CÔTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 170844 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 1 770 097, 2 871 538, 2 871 540 et 2 923 485, étant la phase 8B du projet Les Grands Ravins;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 170844 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Les Grands Ravins, phase 8B;

**CONSIDÉRANT QUE** les documents requis pour l'approbation de la présente phase du projet ont été déposés à la Ville avant le 25 mars 2003 :

### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

D'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 170844 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Les Grands Ravins, phase 8B, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 19 mars 2003 et portant le numéro 67197, minute 31633 S.

De ratifier la requête présentée par la compagnie 170844 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet.

D'accepter l'exemption du paiement par la compagnie des frais d'aménagement de parc prévu à l'article 30 du règlement 98-2003, le tout conformément à l'article 45 de ce même règlement.

D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc..

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

D'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

D'exiger que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues formées par les lots numéros 1 770 097, 2 871 538, 2 871 540 et 2 923 485 ainsi que les services municipaux et les servitudes.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

D'autoriser le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à la construction des rues et services

municipaux dans le projet, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 152-2003 prévu à cette fin et jusqu'à concurrence de 540 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 540 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 152-2003	540 000 \$	Quote-part municipale – Travaux municipaux Les Grands Ravins, phase 8B

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2003 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2003-1011\* ACCEPTATION REQUÊTE - DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LES GRANDS RAVINS, PHASE 9 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 170844 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue Lafrance portant les numéros de lots 1 769 507 et 1 770 174, située dans la phase 9 du projet Les Grands Ravins;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente a été signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 170844 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et des rues dans le projet Les Grands Ravins, phase 9, et que cette entente est encore valide;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau par sa résolution numéro CM-2002-224 adoptée le 26 mars 2002 a approuvé la requête pour construire la rue Lafrance, mais cette approbation n'était valide que pour une période de 12 mois et que cette dernière doit être renouvelée, le tout selon le règlement numéro 893-95 de l'ex-Ville de Gatineau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

De prolonger d'une année supplémentaire la période de validité de la requête approuvée par la résolution numéro CM-2002-224 pour la construction de la rue Lafrance située dans la phase 9 du projet Les Grands Ravins et de maintenir en vigueur les obligations et engagements découlant de cette même résolution.

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2003-1012\* ACCEPTATION REQUÊTE - DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LE PLATEAU, PHASE 16 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à l'installation des services municipaux de la phase I, sur les rues étant situées dans le projet Le Plateau, phase 16;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente a été signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Le Plateau, phase 16 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

Dé ratifier la requête présentée par la compagnie Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. pour construire, à ses frais et en conformité avec l'entente intervenue, les services municipaux de la phase I et les rues dans le projet Le Plateau, phase 16.

D'accepter que la Ville finance par taxe d'améliorations locales les travaux de construction des services municipaux de la phase II.

D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par l'ingénieur Pierre Gravelle.

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à l'ingénieur Pierre Gravelle et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

D'exiger que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues formées par les lots numéros 12A-378, 12A-379 et 11-380 ainsi que les services municipaux et les servitudes.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2003 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2003-1013\* ACCEPTATION REQUÊTE - DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DU VIEUX-PORT, PHASE 3B - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à l'installation des services municipaux de la phase I sur la rue de l'Escale (lot numéro 3 001 257) située dans le projet Domaine du Vieux-Port, phase 3B;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente a été signée entre l'ex-Ville de Hull et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux de la phase I dans le projet Domaine du Vieux-Port :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

De ratifier la requête présentée par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire, à ses frais, selon l'entente intervenue, les services municipaux de la phase I sur la rue située dans la phase 3B du projet Domaine du Vieux-Port.

D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc..

D'accepter de financer par taxe d'améliorations locales les services municipaux de la phase II dans cette phase du projet.

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils mentionnés ci-dessus et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

D'exiger que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue formée par le lot numéro 3 001 257 ainsi que les services municipaux, les servitudes et les passages piétonniers formés des lots numéros 3 001 249 et 3 001 253.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et des passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2003-1014

**FERMETURE COMPLÈTE DE LA RUE PAPINEAU, ENTRE LES RUES MONTCALM ET MORIN AINSI QUE LA RUE MORIN, ENTRE LES RUES PAPINEAU ET IBERVILLE, DU SAMEDI 5 JUILLET 2003 À 7 H AU DIMANCHE 6 JUILLET 2003 À 18 H POUR L'ÉVÉNEMENT « FÊTE DE LA PÊCHE » ORGANISÉ PAR LA SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET PARCS DU QUÉBEC ET EN COLLABORATION AVEC L'ÉCOMUSÉE DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise la Société de la faune et parcs du Québec à fermer complètement la rue Papineau, entre les rues Montcalm et Morin ainsi que la rue Morin, entre les rues Papineau et Iberville, du samedi 5 juillet 2003 à 7h au dimanche 6 juillet 2003 à 18 h pour l'événement « Fête de la Pêche », le tout selon les conditions suivantes :

- Respecter les normes de la signalisation routière du Québec et/ou de la Ville, concernant les fermetures de rues.
- Assurer un nombre suffisant de personnes en devoir avec veste rouge pour diriger et contrôler la circulation aux carrefours.
- Assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement.
- Ramasser les ordures engendrées par cet événement et nettoyer les lieux.
- Assumer les frais des dommages causés à la propriété de la Ville de Gatineau.
- Dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et fournir au Service d'ingénierie, section de la circulation et de la signalisation de la Ville de Gatineau, au plus tard deux semaines avant l'événement, les formulaires d'assurances « Responsabilité et indemnisation » et « Responsabilité civile générale » (3 000 000 \$).

Adoptée

**CE-2003-1015\* CONTRIBUTION MUNICIPALE - PROGRAMME LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC - VOLET PRIVÉ - PROJET DE CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Thomas Lotz a soumis à la Commission permanente sur l'habitation un projet de construction de 8 logements admissible à une contribution financière;

**CONSIDÉRANT QUE** cette commission recommande au comité de supporter financièrement ce projet de construction de 8 logements situé au 337, rue Principale, secteur de Buckingham dans le cadre du programme Logement abordable Québec – Volet privé :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte et recommande au conseil d'octroyer à monsieur Thomas Lotz une contribution financière de 100 000 \$ pour la construction de 8 logements situés au 337, rue Principale (secteur de Buckingham).

À la fin des travaux et sur instruction de la division des programmes et des projets de développement, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 100 000 \$ à monsieur Thomas Lotz, 161, rue Albert, Buckingham, Québec, J8L 1M3, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module de l'aménagement et du développement du territoire.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
63220-972	100 000 \$	Subv. R-67 & R-107 prog. log, abordable volet privé subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2003.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2003-1016\* CONTRIBUTION MUNICIPALE - PROGRAMME LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC - VOLET PRIVÉ - PROJET DE CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS, RUE DOLLARD - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Peter Bouwman a soumis à la Commission permanente sur l'habitation un projet de construction de 12 logements admissible à une contribution financière;

**CONSIDÉRANT QUE** cette commission recommande au comité de supporter financièrement ce projet de construction de 12 logements situé au 666, rue Dollard, secteur de Buckingham dans le cadre du programme Logement abordable Québec – Volet privé :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte et recommande au conseil d'octroyer à monsieur Peter Bouwman une contribution financière de 186 000 \$ pour la construction de 12 logements situés au 666, rue Dollard, secteur de Buckingham.

À la fin des travaux et sur instruction de la division des programmes et des projets de développement, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 186 000 \$ à monsieur Peter Bouwman, 930, chemin Linda, Masson-Angers, Québec, J8M 1X5, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module de l'aménagement et du développement du territoire.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
63220-972	186 000 \$	Subv. R-67 & R-107 prog. log, abordable volet privé subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2003.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2003-1017\* CONTRIBUTION MUNICIPALE SUPPLÉMENTAIRE - PROGRAMME LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC - VOLETS SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE - PROJET DE 44 LOGEMENTS SUR LE BOULEVARD DE L'HÔPITAL - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Services de gestion en habitation populaire (LSGHP) a soumis à la Commission permanente sur l'habitation une demande de contribution financière pour un projet de construction de 44 logements sociaux;

**CONSIDÉRANT QUE** cette commission recommande au conseil de supporter financièrement ce projet soumis à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme Logement Abordable Québec - Volets social et communautaire parce qu'il répond aux critères de sélection de projets établis par cette dernière :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte et recommande au conseil d'octroyer aux Services de gestion en habitation populaire (LSGHP) une contribution supplémentaire de 34 000 \$, le tout conformément aux informations dans le dossier soumis à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme Logement Abordable Québec –Volets social et communautaire



Sur réception d'une preuve d'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec pour ce projet, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 34 000 \$ aux Services de gestion en habitation populaire (LSGHP) à l'attention de monsieur Guy Bisson, 178, boulevard Gréber, suite 105, Gatineau, Québec, J8T 6Z6.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
63210-972	34 000 \$	Subv. R-67 et R-107 P.A.L. et P.L.A. volet social subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2003.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2003-1018\* SUBVENTION DE 9 000 \$ À LA CORPORATION DE REVITALISATION DU CENTRE-VILLE DE HULL (CORPO) DANS LE CADRE DU PROJET « AMBASSADEURS DU VIEUX-HULL »**

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de revitalisation du centre-ville de Hull demande l'aide financière de la Ville de Gatineau afin de mettre sur pied le projet « Ambassadeurs du Vieux-Hull »;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet vise à améliorer la qualité de vie de la Ville de Gatineau, centre-ville du secteur de Hull et d'en faire la promotion au niveau de la clientèle locale et touristique :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte et recommande au conseil d'octroyer à la Corporation de revitalisation du centre-ville de Hull, une subvention non récurrente de 9 000 \$ afin de mettre sur pied le projet « Ambassadeurs du Vieux-Hull ».

Les fonds à cette fin seront pris à même un montant initialement prévu pour la rédaction d'un livre sur le bicentenaire de l'ex-Ville de Hull et qui fut viré au surplus de l'ex-Ville de Hull. À cet effet, le trésorier est autorisé à prendre à même le surplus de l'ex-Ville de Hull, la somme de 9 000 \$ et à effectuer les écritures comptables requises.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 9 000 \$ à l'ordre de la Corporation de revitalisation du centre-ville de Hull à l'attention de monsieur François Fortier, 25, rue de l'Hôtel-de-Ville, Hull, Québec, J8X 2C9 pour donner suite à la présente.

De plus, ce comité demande à la Corporation de revitalisation du centre-ville de Hull de soumettre un rapport des activités du projet « Ambassadeurs du Vieux-Hull », à la fin de la saison 2003.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62110-972	9 000 \$	Développement économique - Ville de Gatineau subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13100	9 000 \$		Surplus non affecté // subventions

62110-972 9 000 \$ Développement économique - Ville de  
Gatineau // subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2003.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2003-1019 AUTORISER MONSIEUR SIMON RACINE À PARTICIPER À LA CONFÉRENCE DE STRATÉGIES POUR LA DURABILITÉ DES VILLES - EDMONTON, ALBERTA, 9 ET 10 SEPTEMBRE 2003 - 2 000 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise monsieur Simon Racine à participer à la Conférence de stratégies pour la durabilité des villes qui se tiendra à Edmonton, Alberta, les 9 et 10 septembre 2003.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 310,30 \$ (avant le 21 juillet 2003) à l'ordre de la Conférence de stratégies pour la durabilité des villes, 10123, 99e rue, bureau 600, Edmonton, Alberta, T5J 3G9 concernant les frais d'inscription.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
61330-311	2 000 \$	Division secrétariat des comités congrès et colloques

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2003.

Adoptée

**CE-2003-1020 AUTORISER MADAME DENISE LAFERRIÈRE ET MONSIEUR ANDRÉ LEVAC À PARTICIPER AU 5<sup>e</sup> ENCAN D'OEUVRE D'ART AU PROFIT DE LA MAISON FLEUR-ANGE (SOCIÉTÉ ALZHEIMER DE L'OUTAOUAIS) ET MESSIEURS RICHARD JENNINGS, SIMON RACINE ET JOSEPH DE SYLVA À SUBVENTIONNER CETTE ACTIVITÉ**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise madame Denise Laferrière et monsieur André Levac à participer à la 5<sup>e</sup> Encan d'œuvre d'art au profit de la maison Fleur-Ange qui aura lieu le 23 octobre 2003.

De plus, ce comité autorise messieurs Richard Jennings, Simon Racine et Joseph De Sylva à subventionner cette activité pour un montant de 200 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 300 \$ à l'ordre de la Société Alzheimer de l'Outaouais à l'attention de monsieur Yvon Beauchemin, 300, chemin de la Montagne Sud, Hull, Québec, J9A 1V9 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11412-972	100 \$	Joseph De Sylva - du Versant subventions
11408-972	50 \$	Denise Laferrière - de Hull subventions
11409-972	50 \$	Simon Racine - de Limbour subventions
11403-972	50 \$	Richard Jennings - de Deschênes subventions
11401-972	50 \$	André Levac - d'Aylmer subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2003.

Adoptée

**CE-2003-1021 PARTICIPATION - CONSEILLER PIERRE PHILION - ACTIVITÉ AU PROFIT D'HÉBERGE VAC DESJARDINS - 110 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 110 \$ à l'ordre d'Héberge Vac Desjardins, 89, rue Maple, Gatineau, Québec, J8P 5B8 concernant la participation du conseiller Pierre Philion à une activité au profit d'Héberge Vac Desjardins, le 20 août 2003.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11407-972	110 \$	Pierre Philion – de St-Raymond/Vanier subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2003.

Adoptée

**CE-2003-1022 SUBVENTION DE 500 \$ À L'ASSOCIATION DES RÉSIDANTS DE LA TERRASSE LAKEVIEW - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre de l'Association des résidents de la Terrasse Lakeview à l'attention de Robert Sladden, président, 24, promenade Crescent, Aylmer, Québec, J9H 1T1 à titre de subvention pour les activités de l'Association.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11403-972	500 \$	Richard Jennings - de Deschênes subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2003.

Adoptée

**CE-2003-1023 SUBVENTION DE 1 700 \$ DES MEMBRES DU CONSEIL À LA COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES DE L'OUTAOUAIS - ACTIVITÉ AU PROFIT DES BRIGADIERS SCOLAIRES DU SECTEUR DE HULL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 700 \$ à l'ordre de la Commission scolaire des Portages de l'Outaouais à l'attention de monsieur Jocelyn Blondin, président, 225, rue Saint-Rédempteur, Hull, Québec, J8X 2T3 à titre de subvention pour l'organisation d'une activité au profit des brigadiers scolaires du secteur de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
--------------	----------------	--------------------

11405-972	300 \$	Marc Bureau – de Wright-Parc-de-la-Montagne subventions
11404-972	300 \$	Lawrence Cannon - de Val-Tétréau subventions
11408-972	300 \$	Denise Laferrière - de Hull subventions
11407-972	300 \$	Pierre Philion – de St-Raymond/Vanier subventions
11406-972	300 \$	Louise Poirier - de l'Orée-du-Parc subventions
11416-972	200 \$	Luc Montreuil - de Masson-Angers subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2003.

Adoptée

**CE-2003-1024 SUBVENTION DE 2 000 \$ - ASSOCIATION DU DISTRICT DE LA MONTÉE PAIEMENT - FÊTE DE QUARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 2 000 \$ à l'ordre de l'Association du district de la Montée Paiement à l'attention de monsieur Guy Girard, président, 40, rue de la Gironde, Gatineau, Québec, J8R 3N2 à titre de subvention pour la fête du quartier du Versant.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11412-972	2 000 \$	Joseph De Sylva - du Versant subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2003.

Adoptée

**CE-2003-1025 SUBVENTION DE 150 \$ DES CONSEILLERS MARC BUREAU ET PIERRE PHILION - PAROISSE NOTRE-DAME-DE-LA-GUADELOUPE - SEMAINE NATIONALE DE LA JUSTICE RÉPARATRICE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 150 \$ à l'ordre de la Paroisse Notre-Dame-de-la-Guadeloupe à l'attention de monsieur Gaston St-Jean, 30, rue Saint-Onge, Hull, Québec, J8Y 5T6 à titre de subvention concernant la Semaine nationale de la justice réparatrice le 16 novembre 2003.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11407-972	50 \$	Pierre Philion – de St-Raymond/Vanier subventions
11405-972	100 \$	Marc Bureau – de Wright-Parc-de-la-Montagne subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2003.

Adoptée

**CE-2003-1026**     **SUBVENTION DE 250 \$ - ASSOCIATION DES CITOYENS DU MANOIR DES TREMBLES - FÊTE DE QUARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 250 \$ à l'ordre de l'Association des citoyens du Manoir des Trembles à l'attention de madame Sylvie Lépine, présidente, 279, boulevard des Trembles, Hull, Québec, J9A 1Z6 à titre de subvention pour une fête de quartier.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11404-972	250 \$	Lawrence Cannon - de Val-Tétreau subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2003.

Adoptée

**CE-2003-1027**     **PERMANENCE DE MONSIEUR CRAIG LABOSSIÈRE AU POSTE DE TECHNICIEN SPÉCIALISÉ - BÂTIMENT AU CENTRE DE SERVICES DE HULL, SERVICE D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Craig Labossière a été muté à l'essai pour une période de 3 mois par la résolution numéro CE-2003-300 adoptée par le comité exécutif le 5 mars 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dernier a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la permanence de monsieur Craig Labossière au poste de technicien spécialisé - bâtiment au Centre de services de Hull, Service d'urbanisme et ce, rétroactivement au 5 juin 2003.

Adoptée

**CE-2003-1028**     **PERMANENCE DE MONSIEUR BRUNO CORMIER AU POSTE DE TECHNICIEN SPÉCIALISÉ - PERMIS D'AFFAIRES AU CENTRE DE SERVICES DE HULL, SERVICE D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Bruno Cormier a été muté à l'essai pour une période de 6 mois par la résolution numéro CE-2002-1586 adoptée par le comité exécutif le 11 décembre 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dernier a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la permanence de monsieur Bruno Cormier au poste de technicien spécialisé – permis d'affaires au Centre de services de Hull, Service d'urbanisme et ce, rétroactivement au 11 juin 2003.

Adoptée

**CE-2003-1029**     **RUPTURE DU LIEN D'EMPLOI - EMPLOYÉ NUMÉRO 50031 DE L'EX-VILLE DE MASSON-ANGERS DU SERVICE DE LA GESTION DES ÉDIFICES ET DE**

**L'ÉLECTRICITÉ, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** la période de droit de retour au travail prévue à l'article 240 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* est expirée :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise la rupture du lien d'emploi avec l'employé numéro 50031 de l'ex-Ville de Masson-Angers du Service de la gestion des édifices et de l'électricité, Module des travaux publics et de l'environnement et ce, à compter de l'adoption de la présente résolution.

Adoptée

**CE-2003-1030 RUPTURE DU LIEN D'EMPLOI - EMPLOYÉ NUMÉRO 2140 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** la période de droit de retour au travail prévue à l'article 240 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* est expirée :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise la rupture du lien d'emploi avec l'employé numéro 2140 de l'ex-Ville de Gatineau du Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement et ce, à compter de l'adoption de la présente résolution.

Adoptée

**CE-2003-1031 DÉMISSION DE MONSIEUR YVES HAMEL - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Yves Hamel, occupant le poste de lieutenant inspecteur enquêteur au Service de sécurité incendie, Module de la protection des personnes et des biens, a déposé sa démission :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la démission de monsieur Yves Hamel au poste de lieutenant inspecteur enquêteur, Service de sécurité incendie, Module de la protection des personnes et des biens et ce, à compter du 15 juin 2003.

Le trésorier est autorisé à payer à M. Hamel les montants qui lui sont dus.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires concernés.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour remercier M. Hamel de ses loyaux services.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2003.

Adoptée

**CE-2003-1032 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2003-201 - RÉINTÉGRATION DE MADAME HÉLÈNE ST-DENIS AU POSTE DE SECRÉTAIRE SPÉCIALISÉE - DIRECTION À LA COUR MUNICIPALE, MODULE DES SERVICES CORPORATIFS**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif acceptait le 12 février 2003 par sa résolution numéro CE-2003-201 la mutation à l'essai de madame Hélène St-Denis au poste de secrétaire

de direction à la Direction générale (poste numéro N-2002-001 au plan d'effectifs des cols blancs);

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 juin 2003, madame Hélène St-Denis a demandé de se prévaloir de l'article 9.09 de la convention collective des employés cols blancs de l'ex-Ville de Hull et réintégrer ainsi son poste initial, soit celui de secrétaire spécialisée – direction (poste numéro 59 au plan d'effectifs des cols blancs) à la Cour municipale, Module des Services corporatifs :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte d'abroger sa résolution numéro CE-2003-201 adoptée le 17 février 2003.

Adoptée

**CE-2003-1033**

**ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MONSIEUR JUSTIN SHUKURU MUHAWÉ AU POSTE D'INFORMATICIEN SPÉCIALISÉ / ANALYSE PROGRAMMATION AU SERVICE DES SYSTÈMES D'INFORMATION, MODULE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'informaticien spécialisé / analyse programmation au Service des systèmes d'information, Module de l'administration et des finances, (poste numéro 429 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'engagement à l'essai de monsieur Justin Shukuru Muhawé, au poste d'informaticien spécialisé / analyse programmation, Service des systèmes d'information, Module de l'administration et des finances.

M. Shukuru Muhawé est assujéti à une période d'essai de 6 mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de monsieur Justin Shukuru Muhawé sera celui de la classe 07, 1<sup>er</sup> échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville d'Aylmer.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13440-112 – Systèmes d'information – Développement informatique – Rémunération régulière – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2003.

Adoptée

**CE-2003-1034**

**MAISON DE LA CULTURE, PHASE III - AVENANT NUMÉRO 7 - CONSORTIUM M.R. LTÉE- 107 854,51 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau par sa résolution numéro CE-2002-777 en date du 11 juin 2002, retenait la firme Consortium M.R. Ltée pour les travaux à la Maison de la culture de Gatineau, phase III au coût de 10 070 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications et des travaux additionnels ont été demandés sous 8 propositions de changements de la firme Les architectes Carrier, Savard, responsable de l'architecture ainsi que 5 propositions de changement de la firme Cima +, responsable de la structure, le tout faisant l'objet de l'avenant numéro 7, préparé le 13 mai 2003, par la firme Les architectes Carrier, Savard;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrepreneur Consortium M.R. Ltée approuvait, en y retranchant un item, l'avenant numéro 7, au montant de 107 854,51 \$ incluant les taxes et ce, en y ajoutant les commentaires quant au coût directs et indirects additionnels à être traités séparément et quant à l'augmentation des délais de réalisation et que le Service de la gestion

des édifices et de l'électricité recommande l'approbation de l'avenant numéro 7, sans toutefois, reconnaître les commentaires et responsabilités évoqués par l'entrepreneur à l'égard de la Ville:

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve les travaux additionnels des avenants numéro 7 au contrat de Consortium M.R. Canada Ltée pour le projet de la Maison de la culture de Gatineau, phase III le tout pour un montant de 107 854,51 \$ incluant les taxes.

De plus, ce comité ne reconnaît aucune responsabilité relative aux coûts d'impact directs et indirects engendrés par ces travaux additionnels de même que l'augmentation de délais d'exécution demandés par l'entrepreneur Consortium M.R. Canada Ltée relativement à l'avenant numéro 7.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-06910-005	104 104,05 \$	Agrandissement Maison de la culture de Gatineau contingences
04-13493	3 750,46 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2003.

Adoptée

**CE-2003-1035\* AJUSTEMENT FINAL DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS - BASSIN DE RÉTENTION DU RUISSEAU LEAMY (SECTEUR DE HULL) - CONTRAT 97-27**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif de l'ex-Ville de Hull par sa résolution numéro CE-97-250 adoptée le 25 mars 1997, a retenu les services professionnels de la firme Dessau-Soprin inc. pour la préparation des plans et devis du projet de construction du bassin de rétention du ruisseau Leamy, contrat 97-27;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'ingénierie recommande l'ajustement final des honoraires professionnels relatifs à la préparation de ces plans et devis :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter le coût total et final des honoraires professionnels au montant de 265 069,92 \$ incluant le montant additionnel de 74 269,60 \$ incluant les taxes pour la préparation des plans et devis du projet de construction du bassin de rétention du ruisseau Leamy.

Les fonds à cette fin seront pris dans un futur fonds de dépenses en immobilisations, comme suit :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
FDI	71 687 \$	Honoraires professionnels – excédent de coût
04-13493	2 582,60 \$	TPS à recevoir ristourne

De plus, le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus accumulé de l'ex-Ville de Hull le montant de 71 687 \$ permettant de financer les honoraires professionnels faisant l'objet de la présente.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2003.



**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2003-1036\*

**APPEL D'OFFRES - MANDAT D'ÉPANDAGE DE PESTICIDE POUR TERRAINS SPORTIFS - 30 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la larve de hanneton se nourrit de façon vorace des racines fibreuses des graminées (céréales et gazon), causant ainsi des dommages considérables sur une vingtaine d'hectares de propriété municipale, notamment des terrains sportifs (baseball et soccer), des îlots, des parterres d'édifices et des parcs (terrains de jeux);

**CONSIDÉRANT QUE** le Module des travaux publics et de l'environnement, dans l'intérêt de sauvegarder les terrains sportifs affectés, a débuté un ensemencement des terrains, avec des formules mixtes gazon/vivaces en vue d'une pousse rapide et d'une résistance accrue aux vers blancs, et utilise à cette fin les fonds prévus pour le traitement automnal de ces terrains;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission sur l'environnement a délibéré, lors de son assemblée régulière du 23 mai 2003, sur l'opportunité et la pertinence de procéder à une lutte aux vers blancs aux moyens de plantations alternatives, d'utilisation de pesticide de marque Merit ou d'utilisation de biopesticide à base de nématodes et a pris connaissance des habitudes et préférences des hannetons pour la ponte;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission recommande au conseil d'entériner les gestes suivants :

- Renflouer les fonds des Travaux publics et de l'environnement pour le traitement automnal des terrains sportifs;
- Procéder, sur les terrains sportifs, à une lutte intégrée aux vers blancs axée sur un épandage de pesticide Merit en forme granulaire durant le mois de juin 2003;
- Choisir une plantation alternative au gazon, de type trèfle ou thym, pour les îlots, ronds-points, parterres, parcs et autre surface non passante – la plantation des îlots devrait être choisie en fonction du stress imposé par les opérations de déneigement;

**CONSIDÉRANT QUE** seul le secteur de Hull dispose d'un semoir et de deux ramasse-feuilles, ce qui est insuffisant pour couvrir tous les terrains affectés durant le laps de temps souhaité;

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de mandater la division des approvisionnements du Service des finances pour procéder à un appel d'offres, dans les plus brefs délais, pour un mandat d'épandage de pesticide de marque Merit en forme granulaire sur les terrains sportifs ensemencés, jusqu'à concurrence d'un montant n'excédant pas 30 000 \$;

De plus, ce comité recommande au conseil de puiser à même le poste budgétaire 02-99900-999 – Imprévis, la somme de 55 000 \$ afin de compenser les dépenses effectuées par le Module des travaux publics et de l'environnement pour ensemercer les terrains sportifs infestés (25 000 \$) et financer le contrat d'épandage de pesticide de marque Merit en forme granulaire sur les terrains sportifs (30 000 \$);

Finalement, le Service de l'ingénierie du Module des travaux publics et de l'environnement est autorisé à choisir une ou plusieurs variétés de vivaces de type trèfle ou thym pour la revitalisation des îlots, ronds-points, parterres et parcs non passants, d'en estimer les coûts et de soumettre un projet de revitalisation pour approbation.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
-------	---------	-------------

71440-521                    55 000 \$                    Tonte des pelouses et fauchage des hautes herbes entr. rép./infras.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	55 000 \$		Imprévus // autres
71440-521		55 000 \$	Tonte des pelouses et fauchage des hautes herbes // entr. rép./infras.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2003.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2003-1037      INVITATION - SOUS-LOCATION PALAIS DES CONGRÈS**

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun que la Ville favorise la prise en charge du Palais des Congrès par un gestionnaire/sous-locataire :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise la division des transactions immobilières à publier l'annonce ci-jointe, avisant que la Ville recherche un gestionnaire/sous-locataire pour prendre en charge le Palais des Congrès et précisant les principales conditions de l'entente à intervenir qui devra inclure la responsabilité au locataire des frais communs, des coûts d'entretien, de gestion, d'énergie et de rénovation s'il en est, en tout ou en partie.

La considération de base payable à la Ville pourra varier si le locataire destine les lieux à d'autres fins que celles de Palais des Congrès.

Adoptée

**CE-2003-1038\*      MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2002-1402 - VENTE DU LOT NUMÉRO 1 619 786**

**CONSIDÉRANT QUE** les conditions de la vente du lot numéro 1 619 786 à la compagnie Les Développements Rosdev Inc. acceptée par la résolution numéro CM-2002-950 doivent être modifiées pour refléter l'évaluation du dossier :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité modifie sa résolution numéro CE-2002-1402 adoptée le 6 novembre 2002 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2002-950 adoptée le 12 novembre 2002 afin d'accepter de modifier comme suit les conditions de vente du lot numéro 1 619 786 :

- l'acheteur est une compagnie associée et désignée par Rosdev Développements Inc.;
- le prix de vente est de 840 000 \$ dont 193 242 \$ ont été versés à Hydro-Québec pour l'obtention d'une quittance en sa faveur créée par l'acte numéro 121 215 en date du 3 juillet 1958;
- l'obligation de l'acheteur comporte la réalisation d'une construction résidentielle de 28 unités ou commerciale de 4 000 m<sup>2</sup> à débiter dans un délai de 24 mois de la présente, avec dépôt de garantie de 84 000 \$ et un privilège de rachat à 90% sur la totalité du site si

l'acheteur ne fait aucun assemblage des lots numéros 1 619 778 ou 1 619 783 et sur la partie nord (50 % du site) si l'acheteur a procédé à l'acquisition de l'un des lots ci-haut, à être exercée selon les conditions de l'acte de vente type de la Ville;

- le versement d'une rétribution de courtage de 3% du prix de vente au courtier Primecorp inc. à même le produit de la vente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents aux fins de la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2003-1039\* MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2003-712 - VENTE DE TERRAIN – LOT NUMÉRO 2 309 229**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier la résolution numéro CE-2003-712 afin d'ajouter à titre d'acquéreur, en plus de madame Émilie Morin, le nom de Patrick Bélanger :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité procède à la modification de la résolution numéro CE-2003-712 en date du 21 mai 2003 par l'ajout à titre d'acquéreur du nom de monsieur Patrick Bélanger et recommande au conseil la modification de la résolution numéro CM-2003-605 adoptée le 27 mai 2003.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2003-1040 SIGNATURE DE L'ENTENTE POUR LA GESTION DU PROGRAMME D'URGENCE DE SUPPLÉMENT AU LOYER 2002 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU, LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'entente de gestion du programme de supplément au loyer 2002 à intervenir entre la Ville de Gatineau, la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Gatineau et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer ladite entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2003.

Adoptée

**CE-2003-1041\* ENTÉRINEMENT DE LA LETTRE D'ENTENTE POL-03-02 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT DE GRIEF 2240-04/00105 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente de principe est intervenue entre la Ville de Gatineau, la Fraternité des Policiers et Policières de Gatineau Inc., Me Michel Swanston et l'employé 710 de l'ex-Ville de Gatineau concernant le règlement du grief 2240-04/00105;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente concerne les frais d'honoraires professionnels relatifs au dossier portant le numéro 550-01-002882-019;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions des articles 22.2 et 22.3 de la convention collective des policiers de Gatineau prévoient le paiement des honoraires juridiques :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte et recommande au conseil d'autoriser le maire et le greffier à signer la lettre d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau, la Fraternité des Policiers et Policières de Gatineau Inc., Me Michel Swanston et l'employé 710 de l'ex-Ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus accumulé non affecté de l'ex-Ville de Gatineau la somme de 30 000 \$ au poste budgétaire 05-99130, afin de financer le paiement à titre de règlement final.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
21100-412	30 000 \$	Administration - Police services juridiques

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13100	30 000 \$		Surplus non affecté // services juridiques
21100-412		30 000 \$	Administration - Police // services juridiques

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2003.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2003-1042\* ENTENTE DE DÉPART - MONSIEUR JEAN BISSON**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et monsieur Jean Bisson en sont venus à une entente afin de mettre fin à l'emploi de M. Bisson dans le meilleur intérêt des parties :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter les termes et conditions énumérés dans l'entente et quittance qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

La présente acceptation constitue donc une transaction entre la Ville de Gatineau et monsieur Jean Bisson.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tout document, quittance ou transaction en vue de donner effet à la présente résolution.

Les fonds à cette fin au montant de 14 602,56 \$ seront pris à même le poste budgétaire 02-11100-115 - Cabinet du maire – Rémunération régulière – Non syndiqués.

Le trésorier est également autorisé à rembourser à M. Bisson les banques de congé qui lui sont dues.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2003.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2003-1043\* IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS, PARCS ET PORTAILS - PROJET DIVERS AU PTI 2003-2005 DANS LE FONDS DE ROULEMENT SUR 3 ANS - AUMONTANT DE 300 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté le programme triennal d'immobilisations pour les années 2003-2005, par sa résolution numéro CM-2002-1060, dans laquelle il était demandé de faire approuver chaque projet faisant partie dudit programme;

**CONSIDÉRANT QU'**il est important et opportun de bien identifier les bâtiments municipaux ainsi que leurs fonctions et de procéder au remplacement des équipements vétustes et vandalisés;

**CONSIDÉRANT QU'**il est également important d'harmoniser la signalisation afin d'afficher la nouvelle identité de la Ville et d'augmenter le sentiment d'appartenance;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des édifices et de l'électricité recommande le projet d'identification des bâtiments, parcs et portails - projet divers au montant de 300 000 \$ selon les priorités établies et à même le fonds de roulement amorti sur 3 ans.

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser un montant de 300 000 \$ afin de financer le projet d'identification des bâtiments, parcs et portails - projet divers prévu dans le programme triennal d'immobilisations 2003, financé à même le fonds de roulement.

De plus, ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser à même le fonds de roulement la somme de 300 000 \$ remboursable sur une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2003.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2003-1044 MAISON DE LA CULTURE DE GATINEAU - PHASE III - AVENANTS NUMÉROS 8, 9 ET 10 - CONSORTIUM M.R. CANADA LTÉE AU COÛT DE 269 079,33 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CE-2002-777 en date du 11 juin 2002, retenait la firme Consortium M.R. Canada Ltée pour les travaux à la Maison de la culture de Gatineau, phase III, au coût de 10 070 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications et travaux additionnels ont été demandés sous 4 propositions de changements de la firme Cima+, responsable de la structure et 6 propositions de changement de la firme Genivar, responsable de la mécanique/électricité, le tout faisant l'objet de l'avenant numéro 8 préparé le 13 mai 2003 par la firme Carrier Savard, architectes, au montant de 105 412,61 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications et travaux additionnels ont été demandés sous 4 propositions de changements de la firme Carrier Savard, architectes, responsable de l'architecture, 1 proposition de changement de la firme Cima+, responsable de la structure et 10 propositions de changement de la firme Genivar, responsable de la mécanique/électricité,

le tout faisant l'objet de l'avenant numéro 9 préparé le 13 mai 2003 par la firme Carrier Savard, architectes, au montant de 91 908,25 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications et travaux additionnels ont été demandés sous 6 propositions de changement de la firme Genivar, responsable de la mécanique/électricité et 9 propositions de changements de la firme Carrier Savard, architectes, responsable de l'architecture, le tout faisant l'objet de l'avenant numéro 10 préparé le 13 mai 2003 par la firme Carrier Savard, architectes, au montant de 71 758,47 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrepreneur Consortium M.R. Canada Ltée faisait parvenir à la Ville, le 16 juin 2003, son approbation des avenants numéros 8, 9 et 10 au montant total de 269 079,33 \$ incluant les taxes, en y ajoutant des commentaires quant aux coûts d'impacts directs et indirects additionnels à être traités séparément et quant à l'augmentation des délais de réalisation :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve les travaux additionnels des avenants numéros 8, 9 et 10 au contrat de Consortium M.R. Canada Ltée pour le projet de la Maison de la culture de Gatineau, phase III le tout pour un montant de 269 079,33 \$ incluant les taxes.

De plus, sur recommandation du Service de la gestion des édifices et de l'électricité, ce comité ne reconnaît aucune responsabilité relative aux coûts d'impact directs et indirects engendrés par ces travaux additionnels, de même que l'augmentation de délais d'exécution demandée par l'entrepreneur Consortium M.R. Canada Ltée relativement aux avenants numéros 8, 9 et 10.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-06910-005	259 722,55 \$	Agrandissement Maison de la culture de Gatineau contingences
04-13493	9 356,78 \$	TPS à recevoir ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-06910-004	41 000 \$		Agrandissement Maison de la culture de Gatineau // honoraires professionnels
06-06910-006	127 767 \$		Agrandissement Maison de la culture de Gatineau // frais de financement
06-06910-005		168 767 \$	Agrandissement Maison de la culture de Gatineau // contingences

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2003.

Adoptée

**CE-2003-1045 SUBVENTION DE 100 \$ - INTERCLUBS AYLMEYER - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre de Interclubs Aylmer, à l'attention de monsieur Jean-Guy Caron, 804, rue Beaumont, Aylmer, Québec, J9H 5C9 à titre de subvention.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
-------	---------	-------------

11401-972                      100 \$                      André Levac - d'Aylmer subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2003.

Adoptée

---

**MONSIEUR AURÈLE DESJARDINS**  
Président  
Comité exécutif

---

**Me SUZANNE OUELLET**  
Greffier et secrétaire  
Comité exécutif